

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté du 20/01/2023

**portant nomination de régisseurs d'avances et de recettes
auprès de la cour administrative d'appel de Nantes
NOR : JUST2302159A**

Le vice-président du Conseil d'État,

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 121-14 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 26 avril 1995 modifié instituant une régie d'avances et une régie de recettes auprès du Conseil d'Etat et habilitant le vice-président du Conseil d'Etat à instituer ou à modifier des régies d'avances et des régies de recettes auprès des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2011 modifié portant institution de régies d'avances et de régies de recettes auprès des cours administratives d'appel, des tribunaux administratifs et de la Cour nationale du droit d'asile ;

Vu l'arrêté en date du 10 novembre 2011, portant nomination de régisseurs d'avances et de recettes auprès de la cour administrative d'appel de Nantes ;

Vu la proposition du président de la cour administrative d'appel de Nantes ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Annie Rahmani, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, est maintenue dans ses fonctions de régisseuse titulaire d'avances et de recettes auprès de la cour administrative d'appel de Nantes.

Article 2

Madame Annick Leducq-Sergeant, agent des systèmes d'information et de communication, est maintenue dans ses fonctions mandataire suppléante d'avances et de recettes auprès de la cour administrative d'appel de Nantes.

Article 3

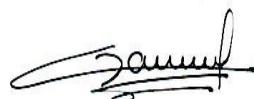
Madame Anne-Céline Mothes, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe est nommée seconde mandataire suppléante d'avances et de recettes auprès de la cour administrative d'appel de Nantes, en à compter du 1^{er} mars 2023.

Article 4

Le président de la cour administrative d'appel de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 20/01/2023

Pour le vice-président du Conseil d'Etat,
Le chef du département des agents de greffe



Pascal Donini